



## DÉCISION MUNICIPALE

**N° 100 / 2023  
DU 01 DÉCEMBRE 2023**

### MISE À DISPOSITION D'UNE URNE AUPRÈS DE L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES LAVAL

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment de décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que l'association Habitat Jeunes Laval organise ses élections CSE les mardi 28 novembre 2023 et mardi 12 décembre 2023,

Que l'association Habitat Jeunes Laval sollicite la mise à disposition d'une urne,

Qu'il convient d'établir une convention à cet effet avec l'association Habitat Jeunes Laval pour définir les conditions de mise à disposition d'urne,

### DÉCIDONS

#### Article 1<sup>er</sup>

La mise à disposition à titre gratuit d'une urne auprès de l'association Habitat Jeunes Laval, ainsi que la convention définissant les conditions de mise à disposition de cette urne pour les mardi 28 novembre et mardi 12 décembre 2023, sont approuvées.

#### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document à cet effet.

#### Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

#### Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault